

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 1 de 15

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit Identification du mélange :

Nom commercial : Hardener 177 Code commercial : Hardener 177

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation recommandée

Durcisseur pour résine époxy Utilisations déconseillées :

Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les utilisations recommandées

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Fournisseur : **Cabe S.r.l.**

Siège social : Via Milano 31 - Cesano Boscone (MI)

Bureau opérationnel : Via Gallarata 48 - Settimo

Milanese (MI) tel. ++39 02 4583341

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : [info@cabemilano.com](mailto:info@cabemilano.com)

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

1. Marco Marano CAV "Bambino Gesù Paediatric Hospital" Dept. of Emergency and Acceptance DEA - Rome - Piazza Sant'Onofrio, 4 - 00165 - T : 06 68593726
2. Anna Lepore Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia - V.le Luigi Pinto, 1 - 71122 - T : 800183459
3. Romolo Villani Az. Osp. 'A. Cardarelli' - Napoli - Via A. Cardarelli, 9 - 80131 - T : 081-5453333
4. M. Caterina Grassi CAV Policlinico 'Umberto I' - Rome - V.le del Policlinico, 155 - 161 - T : 06-49978000
5. Alessandro Barelli CAV Policlinico 'A. Gemelli' - Rome - Largo Agostino Gemelli, 8 - 168 -T : 06-3054343
6. Francesco Gambassi Az. Osp. 'Careggi' U.O. Toxicologie médicale - Florence - Largo Brambilla - 50134 T : 055-7947819
7. Carlo Locatelli CAV Centre national d'information toxicologique - Pavie - Via Salvatore Maugeri, 10 - 27100 - T : 0382-24444
8. Franca Davanzo Niguarda Hôpital Ca' Granda - Milan - Piazza Ospedale Maggiore, 3 - 20162 - T : 02- 66101029
9. Bacis Giuseppe Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergame - Piazza OMS, 1 - 24127 - T : 800883300
10. Hôpital intégré Giorgio Ricci de Vérone - Vérone - Piazzale Aristide Stefani, 1 - 37126 - T : 800011858

## SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- ⚠ Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Avertissement, Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
- ⚠ Danger, Corr. cutanée 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et des
- ⚠ lésions oculaires. Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 1 de 15

Attention, Sens. 1A, Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : Pas d'autres dangers 2.2. Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger :



Danger Mentions

de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P264 Se laver soigneusement et abondamment à l'eau et au savon après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau ou prendre une douche. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si cela est possible. Continuer à rincer.

P310 Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Dispositions particulières :

Aucun Contient :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

alcool benzylique

4,4'-Isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-

époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux adaptations ultérieures : Aucune

2.3. Autres risques

Aucun PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0,1\%$  Autres

dangers

Aucun autre danger

## SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et leur classification :

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 1 de 15

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 25% - < 50%	alcool benzylique	Numéro 603-057-00-5 Index : CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9 N° REACH : 01- 2119492630 -38	⚠3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠3.3/2 Irrit. des yeux 2 H319
>= 25% - < 50%	3-aminométhyl- 3,5,5triméthylcyclohexylamin e	Numéro 612-067-00-9 Index : CAS : 2855-13-2 EC : 220-666- 8 N° REACH : 01- 2119514687 -32	⚠3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠3.2/1B Corr. cutanée 1B H314 ⚠3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠3.4.2/1A Sens. cutanée 1A H317
>= 25% - < 50%	4,4'- Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1- chloro2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3- aminométhyl- 3,5,5triméthylcyclohexylamin e e	CAS : 38294-64-3 CE : 500-101-4 N° REACH : 01- 2119965165 -33	⚠3.2/1B Corr. cutanée 1B H314 3.4.2/1 Sens. cutanée 1 H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

#### SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée appropriée en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protégez l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne donnez rien à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Emmenez la personne blessée à l'extérieur et gardez-la au chaud et au repos.

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023 Page 4 de 16

- 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible, montrez-lui le numéro de téléphone de l'hôpital).  
instructions d'utilisation ou fiche de données de sécurité). Traitement :  
Aucun
- 

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyens d'extinction appropriés :  
L'eau.  
Dioxyde de carbone (CO2).  
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit une fumée épaisse.
- 5.3. Recommandations pour les pompiers Utiliser un appareil respiratoire approprié.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas rejeter dans les égouts.  
Si cela est possible du point de vue de la sécurité, éloigner les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.
- 

## SECTION 6 : mesures en cas de rejet accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de protection individuelle.  
Déplacer les personnes vers un endroit sûr.  
Se référer aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions environnementales  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement vers les eaux de surface ou le réseau d'égouts.  
Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.  
Matières pouvant être collectées : matières absorbantes, matières organiques, sable
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Laver abondamment à l'eau.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les sections 8 et 13
- 

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 5 de 16

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Ne pas utiliser de récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer qu'il ne reste pas de matières incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Recommandations générales en matière d'hygiène professionnelle :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas manger ou boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Des locaux suffisamment ventilés.

#### 7.3. Utilisations finales

particulières Pas

d'utilisation particulière

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Valeurs limites d'exposition DNEL alcool

benzyle - CAS : 100-51-6

Consommateur : 25 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques  
 Consommateur : 5 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques  
 Travailleur professionnel : 47 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur : 9.5 mg/kg - Exposition : Dermique humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 38294-64-3

Travailleur industriel : 0.073 mg/m<sup>3</sup> - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux

Travailleur industriel : 0.073 mg/m<sup>3</sup> - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Consommateur : 0.526 mg/kg pc/d - Exposition : Orale Humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC alcool

benzylique - CAS : 100-51-6

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 0,456 mg/kg Cible : Sédiment d'eau douce - Valeur : 5,27 mg/kg Cible : Sédiment d'eau de mer - Valeur : 0,527 mg/kg Cible : Eau de mer - Valeur : 0,1 mg/l

Cible : Eau douce - Valeur : 1 mg/l

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS :

2855-13-2 Cible : Eau douce - Valeur : 0,06 mg/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,006 mg/l

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 6 de 16

Cible : sédiments d'eau douce - Valeur : 5 784 mg/kg Cible :  
sédiments d'eau de mer - Valeur : 0,578 mg/kg Cible : sol  
(agricole) - Valeur : 1 121 mg/kg

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-  
époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS  
: 38294-64-3

Cible : eau - Valeur : 0,06 mg/l Cible : eau de  
mer - Valeur : 0,006 mg/l

Cible : sédiments d'eau douce - Valeur : 5,784 mg/l Cible  
: sédiments d'eau de mer - Valeur : 0,578 mg/l Cible : sol  
(agricole) - Valeur : 1,121 mg/kg 8.2.

**Contrôles de l'exposition Protection des yeux**

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

**Protection de la peau :**

Porter des vêtements offrant une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.

**Protection des mains :**

Utilisez des gants de protection qui offrent une protection totale, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

**Protection respiratoire :**

Utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Risques thermiques :

Aucun

**Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucun**

**Contrôle technique approprié :**

Aucun

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Notes :
État physique :	Liquide	--	--
Couleur :	N.A.	--	--
Odeur :	ammoniac	--	--
Point de fusion/point de congélation	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>190°C	--	--
Inflammabilité :	N.A.	--	--

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 7 de 16

Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	N.A.	--	--
Point d'éclair :	>90°C °C	--	--
Température d'auto-inflammation :	N.A.	--	--
Température de décomposition :	N.A.	--	--
pH :	12	--	10 w%
Viscosité cinématique :	N.A.	--	--
Solubilité dans l'eau :	partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	alcools, glycols, hydrocarbures aromatiques	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	N.A.	--	--
Pression de vapeur :	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative :	1.07	--	--
Densité de vapeur relative :	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules :			
Taille des particules :	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 8 de 16

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalins et alcalino-terreux), d'agents réducteurs puissants.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents oxydants puissants. Peut s'enflammer au contact d'agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter Stable

dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008 Informations toxicologiques concernant le produit :

EPAMINE PC 13 a)

toxicité aiguë

Le produit est classé : Acute Tox. 4 H302

b) corrosion/irritation de la peau

Le produit est classé : Skin Corr. 1B H314

c) blessures/irritations oculaires graves

Le produit est classé : Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé : Skin Sens. 1A H317

e) mutagénicité sur les cellules

germinales Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. f)

Cancérogénicité

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. g) Toxicité pour la reproduction

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis. j) Risque d'aspiration

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les principales substances contenues dans le produit :

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 9 de 16

alcool benzylique - CAS : 100-51-6

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Via : Oral - Espèce : Rat = 1620 mg/kg

Test : LC50 - Via : inhalation de brouillard - Espèce : Rat > 4,178 mg/l - Durée : 4h b)

corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire grave :

Test : Irritant pour les yeux Positif

(e) mutagénicité pour les cellules germinales :

Test : Mutagenèse Négatif - Source : OCDE 476 in vitro

Test : Mutagenèse Négatif - Source : OCDE 474

(g) toxicité pour la reproduction :

Test : Toxicité pour la reproduction - Voie : Orale - Espèce : Souris = 750 mg/kg - Notes :

192h Test : Toxicité pour la reproduction - Voie : Orale - Espèce : Souris = 550 mg/kg -

Notes : 240h 3-

aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 2855-13-2 a) Toxicité

aiguë : Test : LD50 - Via : Oral - Espèce : Rat = 1030 mg/kg

Test : LC50 - Via : inhalation de brouillard - Espèce : Rat > 5.01 mg/l - Durée : 4h -

Source : OCDE - Ligne directrice 403

Test : LD50 - Via : Peau - Espèce : Rat > 2000 mg/kg - Source : OCDE - ligne directrice 402 (b)

corrosion/irritation cutanée :

Test : Corrosif pour la peau - Via : Peau - Espèce : Lapin Positif Test

: Corrosif pour les yeux - Espèce : Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : sensibilisation cutanée Positif - Source : contact répété

e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Test : Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité :

Test : Cancérogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction :

Test : Toxicité pour la reproduction Négatif

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

- CAS : 38294-64-3 a) toxicité aiguë

Test : LD50 - Via : Oral - Espèce : Rat = 1030 mg/kg pc. Test : LC50 - Via

: Inhalation - Espèce : Rat > 5.01 mg/l

Test : LD50 - Via : Skin - Species : Rat > 2000 mg/kg pc.

b) corrosion/irritation de la peau :

Via : Skin - Species : Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire grave :

Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:positive

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucun perturbateur endocrinien n'est présent à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 10 de 16

## SECTION 12 : informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion dans l'environnement.

#### EPAMINE PC 13

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3 - H412 a)

Toxicité aquatique aiguë :

= - Notes : WGK : 2

alcool benzylique - CAS : 100-51-6

(a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Daphnia = 230 mg/l

- Durée h : 48 Espèce : Algues = 700 mg/l - Durée h : 72

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson = 460 mg/l - Durée de vie h : 96

(c) Toxicité pour les bactéries :

Critère d'évaluation : EC50 = 390 mg/l - durée h : 24

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson = 110 mg/l - Durée de vie h : 96 - Notes :

Leuciscus idus (Directive 84/449/CEE, C.1, semi-statique)

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Daphnia = 23 mg/l - Durée de vie h : 48 - Notes : Daphnia

magna (OCDE - Ligne directrice 202, partie 1, statique)

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Algues > 50 mg/l - Durée de vie h : 72 - Notes :

Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302/CEE, Partie C, p 89)

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Daphnia = 388 mg/l - Durée de vie h : 48 - Notes :

Chaetogammarus marinus (semi-statique)

b) Toxicité aquatique chronique :

Critère d'évaluation : CSEO - Espèce : Daphnia = 3 mg/l - Durée de vie h : 504 - Notes : Daphnia

magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique)

4,4'-Isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 38294-64-3

a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson = 110 mg/l -

Durée de vie h : 96 Critère d'évaluation : CE50 - Espèce :

Daphnia = 23 mg/l - Durée de vie h : 48 Point final : NOEC

- Espèce : Daphnia = 3 mg/l - Remarque : 21 jours Critère

d'évaluation : CE50 - Espèce : Algues > 50 mg/l - Durée

de vie h : 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité Aucune

Alcool benzylique - CAS : 100-51-6

Biodégradabilité : Rapidement dégradable

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 2855-13-2 Biodégradabilité

: non rapidement dégradable

4,4'-Isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 38294-64-3

Biodégradabilité : non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique - CAS : 100-

51-6

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 11 de 16

Bioaccumulation : Bioaccumulable - Test : BCF - Facteur de bioconcentration 1.37

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 2855-13-2 Bioaccumulation : Non bioaccumulable

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 38294-64-3

Bioaccumulation : faiblement bioaccumulable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine - CAS : 2855-13-2 Mobilité dans le sol : non mobile

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

#### 12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucun perturbateur endocrinien n'est présent à une concentration  $\geq 0,1\%$ .

#### 12.7. Autres effets

indésirables

Aucun

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Acheminer vers des installations d'élimination autorisées ou incinérer dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur (décret présidentiel 915/82 et suivants).

### SECTION 14 : Informations relatives au transport



#### 14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

Numéro ADR-UN : 2735 Numéro IATA-UN : 2735

Numéro IMDG-UN : 2735

#### 14.2. Désignation officielle de l'ONU pour les transports

ADR-Nom d'expédition : POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)  
Nom d'expédition IATA : POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomériques avec

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023 Page 12 de 16

1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction  
avec la 3-aminométhyl-3,5,5-  
triméthylcyclohexylamine)

Nom d'expédition IMDG : POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S.  
(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine,  
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction  
oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de  
réaction avec  
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

#### 14.3. Classes de danger pour le transport

Classe ADR : 8  
ADR - Numéro d'identification du danger 80  
Classe IATA : 8  
IATA-Label : 8  
Classe IMDG : 8  
Classe IMDG : 14.4. 8

#### Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III  
IATA-Groupe d'emballage : III  
IMDG-Groupe d'emballage : III

#### 14.5. Risques environnementaux

ADR-Polluant environnemental : Non  
IMDG-Polluant marin : Non  
IMDG-EMS : F-A , S-B

#### 14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs Risques liés à la filiale

ADR : -  
ADR-S.P. : 274  
Catégorie de transport ADR (code de restriction en tunnels) : 3 (E)  
IATA-Avions de passagers : 852  
IATA - Dangers pour les filiales : -  
IATA-Aéronef cargo : 856  
IATA-S.P. : A3 A803  
IATA-ERG : 8L  
Dangers pour les filiales IMDG : -  
IMDG - Arrimage et  
manutention : Catégorie A  
Ségrégation IMDG : SG35

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux actes de l'OMI N.A.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 9/4/2008 n° 81  
D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition  
professionnelle) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023 Page 13 de 16

Règlement (UE) n° 2020/878

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023 Page 14 de 16

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (UE) No.  
2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (UE) No.  
2018/669 (ATP 11 CLP) Règlement (UE) No.  
2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (UE) No.  
2019/521 (ATP 12 CLP) Règlement (UE) No.  
2020/217 (ATP 14 CLP) Règlement (UE) No.  
2020/1182 (ATP 15 CLP) Règlement (UE) No.  
2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses adaptations ultérieures :

Restrictions relatives au produit : Restriction 3  
Restrictions relatives aux substances contenues :  
Restriction 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux réglementations suivantes  
: Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).  
Directive 2012/18/EU (Seveso III)  
Règlement 648/2004/CE (Détergents).  
D.L. 3/4/2006 n. 152 Norme in materia ambientale  
Dir. 2004/42/CE (VOC Directive)

Dispositions relatives à la directive 2012/18/CE (Seveso III) :  
Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique

## SECTION 16 : autres informations

Texte des phrases utilisées dans la section

3 : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H332 Nocif par inhalation.  
H319 Provoque une irritation sévère des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H412 Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Tox. aiguë 4	3.1/4/Inhalation	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023
	Page 15 de 16

Tox. aiguë 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Corr. cutanée 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Lésions oculaires 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
Sens. cutanée 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, catégorie 3

Paragraphe modifié par rapport à la révision

précédente : SECTION 9 : Propriétés physiques et  
chimiques

Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE)1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Tox. aiguë 4, H302	Méthode de calcul
Corr. cutanée 1B, H314	Méthode de calcul
Dommages aux yeux 1, H318	Méthode de calcul
Sens. cutanée 1A, H317	Méthode de calcul
Chronique aquatique 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques dans l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de la SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold CCNL - Annexe 1  
Istituto Superiore di Sanità - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles ne concernent que le produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'usage spécifique qu'il en fera.

<b>Cabe S.r.l.</b>	Révision 4
<b>177 - Durcisseur pour surfaces</b>	Date de révision 02/05/2023 Imprimé le 02/05/2023 Page 16 de 16

Cette fiche annule et remplace toute édition antérieure. Phrases R utilisées au paragraphe 2 :

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.
CAS :	Service du Chemical Abstract (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits la chimie.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale. (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration attendue sans effet.
RID :	Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par les navires de la Communauté européenne par voie ferrée.
STA :	Estimation de la toxicité aiguë
STAmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique à l'organe cible.
TLV :	Valeur limite du seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe allemande de danger pour l'eau.